

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS ETUDIANTS 2022 DE L'USMB

L'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ organise un appel à projets intitulé "appel à projets étudiants 2022".

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT MODIFICATIF

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de l'appel à projet initialement affiché.

ARTICLE 2 : PROLONGATION DES DATES DE L'APPEL A PROJET

L'article 3 initialement rédigé :

« ARTICLE 3 – DATES DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets se réalisera en 2022/2023 :

- Date de début de l'appel à projets : 28 septembre 2022, 8h00
- Date de fin de l'appel à projets : 09 décembre 2022, 23h59
- Phase de notation du jury : du 1er octobre au 16 décembre, 23h59
- Date d'annonce du projet sélectionné : entre le 9 janvier et le 12 janvier 2023
- Mise en application du projet : A partir du 16 janvier 2023 »

Est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DATES DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets se réalisera en 2022/2023 :

- Date de début de l'appel à projets : 28 septembre 2022, 8h00
- Date de fin de l'appel à projets : 19 février 2023, 23h59
- Phase de notation du jury : du 16 décembre au 22 février 2023
- Date d'annonce du projet sélectionné : entre le 23 février et le 28 février 2023
- Mise en application du projet : A partir du 1^{er} mars 2023 »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception des modifications de l'article 3 du règlement, toutes les autres dispositions dudit règlement qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent en vigueur.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE JEU

Cette modification prend effet à compter du 6/12/2022.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS ETUDIANTS 2022 DE L'USMB

ARTICLE 1 – DEFINITION ET CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

L'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, ci-après désignée « l'organisateur » ou « l'USMB », organise un appel à projets intitulé "appel à projets étudiants 2022".

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du dispositif du projet collaboratif Vie de campus écoresponsable géré par le Service Vie Etudiante et de Campus (SVEC). Il a pour objectif de favoriser la participation des étudiantes et étudiants à la dynamisation du campus et au dispositif de gestion de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et d'accueillir des projets d'animation des campus pensés par les étudiantes et étudiants.

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projet est proposé et organisé par le SVEC de l'USMB qui assurera l'accompagnement et la mise en œuvre des projets retenus, en collaboration étroite avec les étudiantes et étudiants ayant proposé ces derniers. Les projets retenus seront financés par la Contribution Vie Etudiante et de Campus.

Les modalités de participation et de désignation des projets retenus sont décrites dans ce présent règlement.

ARTICLE 3 – DATES DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets se réalisera en 2022/2023 :

- Date de début de l'appel à projets : 28 septembre 2022, 8h00
- Date de fin de l'appel à projets : 09 décembre 2022, 23h59
- Phase de notation du jury : du 1er octobre au 16 décembre, 23h59
- Date d'annonce du projet sélectionné : entre le 9 janvier et le 12 janvier 2023
- Mise en application du projet : A partir du 16 janvier 2023

La communication de l'évènement sera assurée par le SVEC en lien avec la Direction de la Communication de l'USMB afin que les étudiantes et étudiants soient informés des différentes étapes de l'appel à projets.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Conditions à remplir pour participer à l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert aux étudiantes et étudiants de l'USMB (dont les doctorantes et doctorants) des campus de Jacob-Bellecombette, du Bourget-du-Lac et d'Annecy-le-Vieux, inscrits au titre de l'année universitaire 2022/2023.

Une personne peut participer seule ou en groupe.

Dans le cas d'une création d'un groupe d'étudiantes et étudiants, le dépositaire du projet devra s'assurer de l'accord de chaque membre du groupe pour participer à l'appel à projet.

Chaque projet proposé devra respecter un coût d'un montant maximum de 2 000€TTC. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles (le prix d'achat de chaque matériel doit être inférieur à 800€HT). Le montant de cet appel à projets s'élève à 2 000TTC par campus soit 6 000€ au total pour les trois campus. Le SVEC prendra en charge les frais annexes liés à cet appel à projets.

4.2. Modalités de dépôt des projets

Chaque projet doit être envoyé à l'adresse svec@univ-smb.fr, avant la date précisée ci-dessus.

Les participantes et participants devront compléter le dossier sous forme d'un seul fichier pdf en prenant soin de compléter les deux parties suivantes :

- La fiche de dépôt de projets
- Un budget prévisionnel détaillé

La fiche de dépôt de projets à compléter par les participantes et participants est présentée en annexe 1 de ce présent règlement et en version modifiable à l'adresse de dépôt de ce présent règlement (article 7).

4.3. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier l'appel à projet en cas de violation de ce présent règlement, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'USMB, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'USMB.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une personne entraînera son exclusion de l'appel à projet sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'USMB se réserve le droit de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voire exclure, toute personne participante qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.4. Modalités de délibération du jury

Un jury par campus sera en charge de la sélection du projet et sera constitué des membres suivants :

- Un élu étudiant de chaque composante ou de laboratoire,
- Un élu de CFVU,
- Un étudiant relais,
- Un étudiant de chaque composante.

L'organisateur se laisse la possibilité de modifier la composition du jury en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs membres du jury initial.

Le jury désignera le projet retenu en fonction des critères suivants :

- **La participation du projet à la dynamisation du campus ciblé (animation, vie de campus, aménagement, etc...)**
- **Le caractère écoresponsable du projet**
- **L'ouverture et l'accès du projet au plus grand nombre d'étudiant.e.s et pour tous.tes**
- **La faisabilité du projet sur l'année universitaire 2022/2023**

4.5. Modalités de désignation des projets retenus

Les projets retenus seront désignés par un jury étudiant dont la composition est précisée ci-dessus. Le vote du jury sera réalisé de façon dématérialisée via un bulletin de participation numérique. Un projet sera retenu par campus soit trois projets au total. A partir d'un financement relevant de la CVEC, le SVEC assurera le financement total des projets retenus, dans la limite de 2 000€ par projet.

4.6. Présentation publique et annonce des projets retenus

L'annonce des projets retenus par le jury sera effectuée par mail aux participants entre le 9 janvier et le 12 janvier 2023.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent appel à projet. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'appel à projet avant l'heure limite.

La participation à l'appel à projet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un participant.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à cet appel à projet implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant ou de la participante. Leur non-respect sera sanctionné par l'exclusion de l'appel à projet, sans aucune possibilité d'être classé.

Les associations étudiantes pouvant demander des financements dans le cadre des campagnes FSDIE ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'adresse : https://www.univ-smb.fr/espace-etudiant/wp-content/uploads/sites/81/2022/09/deve_reglement-appel-a-projet-2022-2023-version-finale.pdf et pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite auprès du service vie étudiante et de campus (service.vie-etudiante@univ-smb.fr).

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des personnes participantes (adresse mail de l'étudiant participant, nom, prénom, campus, formation et composante) sont exclusivement utilisées pour la gestion de l'appel à projet.

Les destinataires de ces données personnelles sont les organisateurs de l'appel à projet. Aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée de l'appel à projet et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les personnes participantes à l'appel à projet bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès du service vie étudiante et de campus.

Vous pouvez également contacter le Relais à la Protection des Données de l'université relaisdpo@univ-smb.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.



FICHE DE DÉPÔT DE PROJET APPEL À PROJET ÉTUDIANT 2022

Cette fiche est à envoyer par mail à svec@univ-smb.fr avant le **09/12/2022**.

VOTRE PROJET

Porteur(s) du projet

- ◆ Nombre de porteurs du projet :

Nom :	Prénom:	Campus :	Formation/Composante :
Nom :	Prénom:	Campus :	Formation/Composante :
Nom :	Prénom:	Campus :	Formation/Composante :
Nom :	Prénom:	Campus :	Formation/Composante :
Nom :	Prénom:	Campus :	Formation/Composante :

Action envisagée

- ◆ Intitulé du projet :
- ◆ Campus concerné par le projet :
- ◆ Description du projet et objectifs :

- ◆ Principaux acteurs / partenaires :

- ◆ Public concerné (préciser le nombre d'étudiants qui pourraient être concernés) :

- ◆ En quoi ce projet participe-t-il à l'animation de la vie étudiante sur les campus ?

Mise en œuvre du projet

- ◆ Programmation à court terme (échéances prévisionnelles) :

- ◆ Modalités de mise en œuvre (moyens, ressources humaines, etc.) :

VOTRE BUDGET PRÉVISIONNEL

Faire un budget prévisionnel est indispensable lorsque l'on veut créer un projet : s'il peut servir à convaincre le jury de l'intérêt de financer votre projet, il permettra dans tous les cas à toutes les parties impliquées dans le projet d'avoir une visibilité sur l'ensemble de sa réalisation.

Le budget prévisionnel, s'il est réaliste, décrit le plus précisément possible les dépenses qui seront affiliées à votre projet. Prenez donc soin de bien détailler votre projet !

- ◆ **Montant total de la participation au projet demandé à l'USMB:€ (maximum 2 000€)**

- ◆ Des devis ont-ils été réalisés pour ce budget? Si oui, auprès de quel.s prestataire.s ?

- ◆ **Détail de votre budget prévisionnel**
Vous pouvez utiliser la mise en page d'un tableau pour détailler au mieux les dépenses prévues.